

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

FRANCE DEN_Carestream Health France SAS

Chemwatch Code d'alerte du risque: 3

Version Num: 2.2

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 11/01/2023

Date d'impression: 05/28/2025

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom du produit | READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher) |
| Nom Chimique | N'est pas applicable |
| Synonymes | Pas Disponible |
| Formule chimique | N'est pas applicable |
| Autres moyens d'identification | 5285929 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|--|
| Utilisations identifiées pertinentes | Produit chimique photographique Réservé aux utilisateurs professionnels Utilisé selon les instructions du fabricant. |
| Utilisations déconseillées | Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée. |

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom commercial de l'entreprise | FRANCE DEN_Carestream Health France SAS |
| Adresse | 207, Rue de Bercy Paris 75012 France |
| Téléphone | 1-800-328-2910 |
| Fax | Pas Disponible |
| Site Internet | https://www.carestream.com |
| Courriel | WW-EHS@carestreamhealth.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|----------------------------------|
| Association / Organisation | CHEMTREC |
| Numéro(s) de téléphone d'urgence | (France): +33 9 75 18 14 07 |
| Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence | (International): +1-703-527-3887 |

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1] | H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H341 - Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, H351 - Cancérogénicité, catégorie de danger 2 |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI |

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|---|
| Pictogramme(s) de danger |  |
| Mention d'avertissement | Attention |

Déclaration(s) sur les risques

| | |
|------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques . |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer . |

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

| | |
|------|---|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P280 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols. |
| P264 | Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail |

Déclarations de Sécurité: Réponse

| | |
|----------------|--|
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

Déclarations de Sécurité: Stockage

| | |
|------|-------------------|
| P405 | Garder sous clef. |
|------|-------------------|

Déclarations de Sécurité: Élimination

| | |
|------|---|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale. |
|------|---|

Le matériel contient carbonate-de-potassium, hydroquinone, (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium.

2.3. Autres dangers

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

*PREUVES LIMITEES

| | |
|--|--|
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
|--|--|

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2. Mélanges

| 1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH | % [poids] | Nom | Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications | SCL / Facteur-M | Caractéristiques nanométrique particules |
|--|--------------|---|--|--|--|
| 1. 7732-18-5 2. 231-791-2 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible | 80-90 | <u>Water</u> | Non dangereux [1] | SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable | Pas Disponible |
| 1. 123-31-9 2. 204-617-8 3. 604-005-00-4 4. Pas Disponible | 1-<3 | <u>hydroquinone</u> | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Cancérogénicité, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1; H302, H317, H318, H341, H351, H400 [2] | M=10 Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable | Pas Disponible |
| 1. 140-01-2 2. 205-391-3 3. 607-736-00-7 4. Pas Disponible | <1 | <u>(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium</u> | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, | Repr. 1B; H360D: C ≥ 3 % inhalation: ATE = 1,5 | Pas Disponible |

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| 1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH | % [poids] | Nom | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications | SCL / Facteur-M | Caractéristiques nanométrique particules |
|--|--------------|-------------------------------|---|--|--|
| | | | catégorie de danger 2; H332, H373 [2] | mg/L (dusts or mists) Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable | |
| 1. 584-08-7 2. 209-529-3 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible | 1-5 | <u>carbonate-de-potassium</u> | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H302, H315, H319, H335 [1] | SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable | Pas Disponible |
| Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne | | | | | |

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. |
| Contact avec la peau | <p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ EN CAS D'INGESTION, FAITES APPEL A UNE ASSISTANCE MÉDICALE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. ▶ Demandez conseil auprès d'un centre antipoison ou d'un médecin. ▶ Il est probable qu'un traitement hospitalier d'urgence soit nécessaire. ▶ En attendant, la personne doit être prise en charge par un secouriste formé qui prendra des mesures d'accompagnement selon la situation observée et l'état du patient. ▶ Si l'intervention immédiate d'un médecin est possible, le patient doit lui être confié et un exemplaire de la FDS doit lui être remis. Il appartiendra ensuite au spécialiste médical, et à lui seul, de prendre toute autre action. ▶ Si aucune intervention médicale ne peut avoir lieu sur le site de travail ou ses environs, transférez le patient à l'hôpital avec un exemplaire de la FDS. <p>Lorsque qu'une intervention médicale immédiate ne peut avoir lieu, ou lorsque le patient est à plus de 15 minutes d'un hôpital, ou sans avis contraire d'un spécialiste:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ PROVOQUEZ des vomissements chez le patient en insérant les doigts vers l'arrière de sa gorge, UNIQUEMENT SI LE PATIENT EST CONSCIENT. Pencher le patient vers l'avant ou le coucher sur le côté gauche (tête en arrière si possible) pour maintenir ouvertes les voies respiratoires et empêcher l'inhalation du produit. <p>REMARQUE: Portez des gants de protection pour provoquer le mécanisme de vomissement.</p> |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- ▶ Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------|------------|
| Incompatibilité au feu | Non connu. |
|-------------------------------|------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|-----------------------|--|
| Lutte Incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu. ▶ Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau. ▶ Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. ▶ NE PAS s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. |
|-----------------------|--|

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | |
|------------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé. ▶ Si cela est sécuritaire, retirez les conteneurs de la trajectoire du feu. ▶ L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après son utilisation. |
| Risque D'Incendie/Explosion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Non combustible. ▶ Il ne s'agit pas d'un risque de feu majeur mais des récipients peuvent brûler. <p>La décomposition peut produire des fumées toxiques de:</p> <p>oxydes de métal Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p> |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------------|--|
| Eclaboussures Mineures | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▶ Évitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▶ Contenez et absorbez le liquide avec du sable, de la terre, du matériel inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyez. ▶ Mettez dans un récipient adéquat pour les déchets et scellé. |
| Eclaboussures Majeures | <p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel non-protégé et se déplacer contre le vent. ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection. ▶ Évitez par tous les moyens possibles les déversements dans les égouts et canalisations et les cours d'eau. ▶ S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite. ▶ Contenez le liquide avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Ramassez tout le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour un éventuel recyclage. ▶ Neutralisez/désinfectez les résidus. ▶ Enfermez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets. ▶ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux. ▶ Après les opérations de nettoyage, désinfectez et lavez tous vos vêtements de protection et votre équipement avant de le ranger et de le réutiliser. ▶ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence. |

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Manipulation Sure | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Éviter tout contact personnel, incluant l'inhalation. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition ▶ Utiliser une zone bien ventilée ▶ Éviter tout contact avec l'humidité. ▶ Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire, ni fumer. ▶ Conserver les containers fermés de manière sécurisée s'ils ne sont pas manipulés. ▶ Éviter les dommages physiques aux containers. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être blanchis séparément. Blanchir les vêtements contaminés avant un nouvel usage. ▶ Utiliser les procédures de travail adaptées. ▶ Suivre les recommandations de transport et de manipulation du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée face aux standards d'exposition pour assurer que des conditions de travail sûres soient maintenues. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau |
| Protection anti- Feu et explosion | Voir Section 5 |
| Autres Données | |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Container adapté | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique. ▶ Emballage conforme aux règles du fabricant. ▶ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite. |
| Incompatibilité de Stockage | Inconnu. |
| Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III) | Pas Disponible |
| Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application | Pas Disponible |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant | DNELs L'exposition des travailleurs de modèle | PNECs compartment |
|--|--|--|
| hydroquinone | cutanée 3.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 2.1 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 1.66 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.00105 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.6 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * | 0.00057 mg/L (L'eau (douce)) 0.00134 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00057 mg/L (Eau (Marine)) 0.0049 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.00049 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.00064 mg/kg soil dw (sol) 0.71 mg/L (STP) |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | cutanée 11718 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.5 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 3 mg/m ³ (Local, Aigu) cutanée 5859 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * Oral 1.2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.6 mg/m ³ (Local, Chronique) * inhalation 1.2 mg/m ³ (Local, Aigu) * | 6.4 mg/L (L'eau (douce)) 3.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.64 mg/L (Eau (Marine)) 23 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 2.3 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.853 mg/kg soil dw (sol) 51 mg/L (STP) |
| carbonate-de-potassium | inhalation 10 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 10 mg/m ³ (Local, Aigu) | Pas Disponible |

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

| Source | Composant | Nom du produit | VME | STEL | pic | Notes |
|--|--------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques | hydroquinone | Hydroquinone | 2 mg/m ³ | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |

| Composant | IDLH originale | IDLH révisé |
|--|----------------------|----------------|
| Water | Pas Disponible | Pas Disponible |
| hydroquinone | 50 mg/m ³ | Pas Disponible |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | Pas Disponible | Pas Disponible |
| carbonate-de-potassium | Pas Disponible | Pas Disponible |

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

8.2. Contrôles de l'exposition

| | | |
|--|---|--|
| 8.2.1. Contrôles techniques appropriés | Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un bon ajustement des vêtements est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un appareil de respiration autonome approuvé (SCBA) peut être nécessaire dans certaines situations. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vitesse de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminant. | |
| | Type de Contaminant : | Vitesse de l'air : |
| | Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air). | 0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.) |
| | Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent remplissage de containers, transferts par convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération) | 0.5-1 m/s (100-200 f/min.) |
| | jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide) | 1-2.5 m/s (200-500 f/min.) |
| | frottements, explosion abrasive, tonnage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide) | 2.5-10 m/s (500-2000 f/min.) |
| | Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de: | |
| | Valeur basse de l'intervalle | Valeur haute de l'intervalle |
| | 1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture | 1 : courants d'air perturbant la pièce |
| | 2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement. | 2 : des contamineurs à forte toxicité |
| 3 : Intermittent, faible production | 3 : Forte production, usage intensif | |
| 4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement | 4 : Petite console de contrôle uniquement | |
| Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage. | | |

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | |
|---|---|
| 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle |  |
| Protection des yeux/du visage. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59]. |
| Protection de la peau | Voir protection Main ci-dessous |
| Protection des mains / pieds | <p>Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.</p> <p>NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final.</p> <p>L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisés des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fréquence et la durée de contact, ▶ La résistance chimique du matériau du gant, ▶ L'épaisseur du gant; et ▶ dextérité du gant <p>Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. ▶ Les gants contaminés doivent être remplacés. <p>Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min ▶ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min ▶ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade <p>applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. <p>Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> |
| Protection corporelle | Voir Autre protection ci-dessous |
| Autres protections | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. ▶ Unité de lavement des yeux. |

Produit(s) recommandé(s)
INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

"Forsberg Clothing Performance Index".

L(Les)effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| Matériel | CPI |
|------------------|-----|
| NATURAL RUBBER | A |
| NITRILE | A |
| NATURAL+NEOPRENE | C |
| NEOPRENE | C |
| NEOPRENE/NATURAL | C |
| PVC | C |

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Sélection de Gants Ansell

Gant — Dans l'ordre de recommandation

| |
|--------------------------|
| AlphaTec 02-100 |
| AlphaTec® Solvex® 37-185 |
| AlphaTec® 38-612 |
| AlphaTec® 58-008 |
| AlphaTec® 58-530B |
| AlphaTec® 58-530W |
| AlphaTec® 58-735 |
| AlphaTec® 79-700 |
| AlphaTec® Solvex® 37-675 |
| DermaShield™ 73-711 |

Les gants suggérés pour l'utilisation devraient être confirmés avec le fournisseur de gants.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect | incolore | | |
|--|----------------------|--|----------------|
| État Physique | liquide | Densité relative (l'eau = 1) | 1.08 |
| Odeur | Pas Disponible | Coefficient de partition n-octanol / eau | Pas Disponible |
| Seuil pour les odeurs | Pas Disponible | Température d'auto-allumage (°C) | Pas Disponible |
| pH (comme fourni) | 10.1 | Température de décomposition | Pas Disponible |
| Point de fusion / point de congélation (° C) | Pas Disponible | Viscosité (cSt) | Pas Disponible |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | >100 | Poids Moléculaire (g/mol) | Pas Disponible |
| Point d'éclair (°C) | Pas Disponible | goût | Pas Disponible |
| Taux d'évaporation | Pas Disponible | Propriétés explosives | Pas Disponible |
| Inflammabilité | N'est pas applicable | Propriétés oxydantes | Pas Disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Pas Disponible | La tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Pas Disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | Pas Disponible | Composé volatil (%vol) | Pas Disponible |
| Pression de vapeur (kPa) | 2.4 | Groupe du Gaz | Pas Disponible |
| Hydrosolubilité | miscible | pH en solution (1%) | Pas Disponible |
| Densité de vapeur (Air = 1) | 0.6 | Composés organiques volatils g/L | Pas Disponible |
| Chaleur de Combustion (kJ/g) | Pas Disponible | Distance d'Allumage (cm) | Pas Disponible |
| Hauteur de la Flamme (cm) | Pas Disponible | Durée de la Flamme (s) | Pas Disponible |
| Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3) | Pas Disponible | Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3) | Pas Disponible |
| nanométrique Solubilité | Pas Disponible | Caractéristiques nanométrique particules | Pas Disponible |
| La taille des particules | Pas Disponible | | |

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1. Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2. Stabilité chimique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | |
|---|------------------|
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|--|---|
| a) toxicité aiguë | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) Irritation / corrosion | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) Lésions oculaires graves / irritation | Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux |
| d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire |
| e) Mutagénéité | Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme mutagène |
| f) Cancérogénicité | Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme cancérigène |
| g) reproducteur | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) STOT - exposition unique | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) STOT - exposition répétée | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) risque d'aspiration | En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Inhalé | Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel. |
| Ingestion | L'ingestion accidentelle du matériel peut avoir des effets toxiques ; selon des expériences sur des animaux, l'ingestion de moins de 40 grammes serait fatale ou nuirait gravement à la santé de l'individu. |
| Contact avec la peau | Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés. |
| Yeux | Ce matériau provoque une irritation oculaire grave. |
| Chronique | Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Il y a suffisamment de preuve pour étayer une forte présomption qu'une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un dommage génétique transmissible, généralement sur la base de : - études animales appropriées, - d'autres informations pertinentes. |

| READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher) | TOXICITÉ | IRRITATION |
|---|---|---|
| | Pas Disponible | Pas Disponible |
| Water | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Oral(Rat) LD50; >90000 mg/kg ^[2] | Pas Disponible |
| hydroquinone | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] | peau (Humain): 2% - Bénin |
| | Oral(Rat) LD50; 320 mg/kg ^[2] | peau (Humain): 2%/1D - Bénin |
| | | peau (Humain): 3% |
| | | peau (Humain): 4%/2D - Modéré |
| | | peau (Humain): 5% - Grave |
| | | peau (Rongeur - souris): 10%/48H - Bénin |
| | | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | | Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1] |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1] | Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| | Oral(Rat) LD50; 2500 mg/kg ^[1] | Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] |
| carbonate-de-potassium | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] | Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1] |
| | Oral(Rat) LD50; 1870 mg/kg ^[2] | Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1] |

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | |
|---|--|
| HYDROQUINONE | Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux. |
| (CARBOXYLATOMÉTHYL)IMINOBIS(ÉTHYLENENITRIL)TÉTRAACÉTATE DE PENTASODIUM | Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique. |
| CARBONATE-DE-POTASSIUM | Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus. |
| READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher) & HYDROQUINONE | Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées. |

| | | | |
|---|---|---------------------------|---|
| toxicité aiguë | ✗ | Cancérogénicité | ✓ |
| Irritation / corrosion | ✗ | reproducteur | ✗ |
| Lésions oculaires graves / irritation | ✓ | STOT - exposition unique | ✗ |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | ✓ | STOT - exposition répétée | ✗ |
| Mutagenéité | ✓ | risque d'aspiration | ✗ |

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

| READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher) | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
|---|----------------|---------------------------|---|----------------|----------------|
| | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |
| Water | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
| | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |
| hydroquinone | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
| | EC50 | 48h | crustacés | 0.061mg/l | 2 |
| | EC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | <0.033mg/l | 2 |
| | ErC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | 0.335mg/l | 1 |
| | NOEC(ECx) | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | 0.002mg/l | 2 |
| LC50 | 96h | Poisson | 0.044mg/l | 2 | |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétraacétate de pentasodium | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | | | | | |
|------------------------|-----------------|----------------------------------|---|---------------|---------------|
| | EC50 | 48h | crustacés | >500mg/l | 1 |
| | EC50 | 72h | Les algues ou d'autres plantes aquatiques | 2.6mg/l | 1 |
| | NOEC(ECx) | Pas Disponible | crustacés | 1mg/l | 2 |
| | LC50 | 96h | Poisson | 1005-1250mg/L | 4 |
| carbonate-de-potassium | ENDPOINT | Durée de l'essai (heures) | espèce | Valeur | source |
| | LC50 | 96h | Poisson | 68mg/l | 2 |
| | EC50 | 48h | crustacés | 200mg/l | 2 |
| | NOEC(ECx) | 96h | Poisson | 33mg/l | 2 |

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Pour le métal :

Devenir atmosphérique - Les substances inorganiques contenant des métaux ont généralement une pression de vapeur négligeable et ne devraient pas se disperser dans l'air.

Devenir dans l'environnement : Les processus environnementaux, tels que l'oxydation, la présence d'acides ou de bases et les processus microbiologiques, peuvent transformer les métaux insolubles en formes ioniques plus solubles. Les processus environnementaux peuvent améliorer la biodisponibilité et peuvent également jouer un rôle important dans la modification des solubilités.

Devenir aquatique/terrestre : Lorsqu'ils sont libérés dans un sol sec, la plupart des métaux présentent une mobilité limitée et restent dans la couche supérieure ; certains s'infiltrent localement dans les écosystèmes d'eaux souterraines et/ou d'eaux de surface lorsqu'ils sont mouillés par la pluie ou la glace fondante. Un ion métallique est considéré comme infiniment persistant car il ne peut davantage se dégrader. Une fois libérés dans les eaux de surface et les sols humides, leur sort dépend de leur solubilité et de leur dissociation dans l'eau. Une proportion importante des métaux dissous/sorbés se retrouve dans les dépôts créés par la sédimentation des particules en suspension. Les ions métalliques restants peuvent alors être absorbés par les organismes aquatiques. Les espèces ioniques peuvent se lier à des ligands dissous ou être absorbées par des particules solides dans l'eau.

Écotoxicité : Même si de nombreux métaux présentent peu d'effets toxiques aux niveaux de pH physiologiques, la transformation peut introduire des effets nouveaux ou amplifiés.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Persistance: Eau/Sol | Persistance: l'air |
|--------------|----------------------|--------------------|
| Water | BAS | BAS |
| hydroquinone | BAS | BAS |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Bioaccumulation |
|--|-----------------------|
| Water | BAS (LogKOW = -1.38) |
| hydroquinone | BAS (BCF = 65) |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | BAS (LogKOW = -16.25) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Composant | Mobilité |
|--------------|---------------------|
| hydroquinone | BAS (Log KOC = 434) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | P | B | T | Les critères PBT sont-ils remplis ? | vP | vB | Les critères vPvB sont-ils remplis ? |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher) | ✗ | ✗ | ✓ | non | ✗ | ✗ | non |
| Water | ✗ | ✗ | ✗ | non | ✗ | ✗ | non |
| hydroquinone | ✗ | ✗ | ✓ | non | ✗ | ✗ | non |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium | ✓ | ✗ | ✓ | non | ✗ | ✗ | non |
| carbonate-de-potassium | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | non | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | non |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|------------------------------------|---|----------------|
| Elimination du produit / emballage | <p>Récupérer l'argent avant élimination. Catalogue européen des déchets (EWC) : 09 01 99 Déchets non spécifiés ailleurs. Éliminer conformément aux réglementations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▶ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. <p>Autrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforez les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▶ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▶ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▶ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▶ Recycler autant que possible. ▶ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour un traitement si aucun traitement adapté ni aucune facilité de destruction n'ont pu être identifiés. ▶ Détruire en : Un enfouissement dans un lieu autorisé ou une incinération dans un appareil autorisé (après ajout d'un produit de combustion adapté). ▶ Décontaminer les containers vide. Suivre toutes les mesures de sécurité des étiquettes des containers jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et détruits. | |
| | Options de traitement des déchets | Pas Disponible |
| | Options d'élimination par les égouts | Pas Disponible |

SECTION 14 Informations relatives au transport

Les informations sur les marchandises dangereuses fournies ci-dessous sont basées uniquement sur la formulation du produit et ne tiennent pas compte de la configuration de l'emballage du produit.

En fonction des quantités d'emballage intérieur et des instructions d'emballage, ce produit peut répondre à des exemptions ou exclusions réglementaires spécifiques pour les différents modes de transport.

Veillez consulter l'emballage du produit pour plus de détails ou consulter le dossier « Feuilles de travail sur les marchandises dangereuses pour les produits chimiques », situé à l'adresse : ship.carestream.com.

Étiquettes nécessaires

| | |
|----------------|-------|
| Polluant marin | aucun |
|----------------|-------|

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | classe | N'est pas applicable |
| | Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Identification du risque (Kemler) | N'est pas applicable |
| | Code de classification | N'est pas applicable |
| | Étiquette de danger | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | quantité limitée | N'est pas applicable |
| | Catégorie de transport | N'est pas applicable |
| | Code tunnel de restriction | N'est pas applicable |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable |
| | N'est pas applicable |

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | | |
|---|---|----------------------|
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe ICAO/IATA | N'est pas applicable |
| | ICAO / IATA Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| | Code ERG | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Instructions d'emballage pour cargo uniquement | N'est pas applicable |
| | Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement | N'est pas applicable |
| | Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers | N'est pas applicable |
| | Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | N'est pas applicable |
| | Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison | N'est pas applicable |
| | Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | N'est pas applicable |

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|----------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe IMDG | N'est pas applicable |
| | IMDG Danger subsidiaire | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N° EMS | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Quantités limitées | N'est pas applicable |

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | |
|---|----------------------------|----------------------|
| 14.1. Numéro ONU | N'est pas applicable | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | N'est pas applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | N'est pas applicable | N'est pas applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | N'est pas applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'est pas applicable | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Code de classification | N'est pas applicable |
| | Dispositions particulières | N'est pas applicable |
| | Quantités Limitées | N'est pas applicable |
| | Équipement requis | N'est pas applicable |
| | Feu cônes nombre | N'est pas applicable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

| Nom du produit | Grouper |
|---|----------------|
| Water | Pas Disponible |
| hydroquinone | Pas Disponible |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétraacetate de pentasodium | Pas Disponible |
| carbonate-de-potassium | Pas Disponible |

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

| Nom du produit | Type de navire |
|---|----------------|
| Water | Pas Disponible |
| hydroquinone | Pas Disponible |
| (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétraacetate de pentasodium | Pas Disponible |

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| Nom du produit | Type de navire |
|------------------------|----------------|
| carbonate-de-potassium | Pas Disponible |

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Water Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 Inventaire européen CE
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

hydroquinone Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène
 Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
 Inventaire européen CE
 Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
 L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
 Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
 UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE
 L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
 Règlement de l'UE REACH (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII (Annexe 6) Perturbateurs endocriniens : Catégorie 1B
 Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

carbonate-de-potassium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE
 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

| Seveso Catégorie | Pas Disponible |
|------------------|----------------|
| | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

État de l'inventaire national

| Inventaire national | Statut |
|--|---|
| Australie - AIC / Australie non-utilisation industrielle | Oui |
| Canada - DSL | Oui |
| Canada - NDSL | Non (Water; hydroquinone; (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium; carbonate-de-potassium) |
| Chine - IECSC | Oui |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | Oui |
| Japon - ENCS | Oui |
| Corée - KECI | Oui |
| Nouvelle-Zélande - NZIoC | Oui |
| Philippines - PICCS | Oui |
| É.-U.A. - TSCA | Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA |
| Taiwan - TCSI | Oui |
| Mexique - INSQ | Oui |
| Vietnam - NCI | Oui |
| Russie - FBEPH | Oui |
| Légende: | <i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i> |

SECTION 16 Autres informations

| | |
|------------------|------------|
| date de révision | 11/01/2023 |
| date initiale | 03/28/2022 |

Codes pleins de risques de texte et de danger

Continued...

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

| | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Résumé de la version SDS

| Version | Date de mise à jour | Sections mises à jour |
|---------|---------------------|--|
| 1.2 | 10/31/2023 | Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (avaler), Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Premiers secours - premiers soins (oeil), Premiers secours - les premiers secours (ingestion), Composition/informations sur les composants - Ingrédients |

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECl: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications | Procédure de classification |
|--|-----------------------------|
| Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317 | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319 | Classement minimal |
| Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, H341 | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité, catégorie de danger 2, H351 | Méthode de calcul |

READYMATIC Developer and Replenisher (READYMATIC Developer and Replenisher)

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.